

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 130.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Membres du Conseil Communautaire :**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

- En exercice : 89
- Présents : 60
- Votants : 75 (15 procurations)
- Suffrages exprimés : 71 (70 pour, 1 contre et 4 abstentions)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le seize septembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Poët (commune du Poët), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN représentée par Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Pierre SEINTURIER
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain MONTAY
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
  - Mme Arlette MAYER représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Philippe MAGNUS à qui elle a donné procuration
  - M. Bernard CODOUL
  - Mme Christiane GHERBI
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - Mme Emilie SCHMALTZ
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Stéphanie SEBANI
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
  - M. Grégory MOULLET représenté par M. Éric DEGUILLAME à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY

- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

### **ORDRE DU JOUR : Participation au groupement de commandes porté par le SMED13 et le SyMDE 05 pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité**

Le marché pour la fourniture d'électricité des bâtiments de la CCSB (hors bâtiment du Caire) arrivera à son terme le 31 mars 2025.

Par délibération n° 110.22 du 20 juin 2022, le conseil communautaire a voté l'adhésion de la CCSB au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), coordonnateur, et le Syndicat Mixte d'Energie des Hautes-Alpes (SyME05), membre pilote, pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

Cette adhésion permet également à la CCSB, si elle le souhaite, de bénéficier des contrats conclus par le groupement en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité, ainsi que des travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques.

Les différents contrats du groupement arriveront à leur terme le 31 décembre 2025.

Par courrier en date du 16 juillet 2024, le SMED13 a fait part à la CCSB de son souhait de lancer une nouvelle consultation dès le mois de septembre 2024 (la projection du coût de l'électricité des marchés européens pour les années 2026 et 2027 étant à un niveau relativement bas, proche des niveaux d'avant la crise énergétique de 2022).

Comme convenu par délibération n° 110.22 du 20 juin 2022, il est nécessaire que la CCSB confirme son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour les différents points de livraison d'énergie.

Il est donc proposé que la CCSB s'engage afin de :

- ✓ bénéficier du contrat actuel du groupement pour l'acheminement et la fourniture d'électricité (outre celui du gaz naturel) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- ✓ participer au nouveau marché du groupement d'achat de gaz naturel et d'électricité prévu du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

L'objectif pour la CCSB est de bénéficier de tarifs plus attractifs du fait des volumes concernés par le groupement de commandes.

Les frais de fonctionnement du groupement seront calculés en fonction des consommations de références de la collectivité et de seuils quantitatifs.

A titre d'information, pour une consommation annuelle d'électricité de 529 710 kWh (ce qui correspond au relevé de consommation de la CCSB entre les mois d'août 2023 et juillet 2024) les frais s'élèveraient à 477 € pour la durée totale du marché.

Les conditions de la convention initiale étant inchangées, il ne serait pas nécessaire de signer à nouveau une convention d'adhésion avec le groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'intégration de la CCSB au groupement d'achat actuel pour l'acheminement et la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- approuve la participation de la CCSB au groupement de commandes porté par le SMED13 pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour les différents points de livraison d'énergie sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU



La secrétaire de séance,  
Emilie SCHMALTZ

Publiée le : 23 SEP. 2024